



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports scolaires

Question écrite n° 73866

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le coût des transports scolaires. Alors que les salariés bénéficient, le cas échéant, d'avantages fiscaux ou d'une participation des employeurs, notamment en région parisienne, les familles doivent souvent assumer une participation financière très importante pour permettre aux jeunes de rejoindre leurs établissements scolaires. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour éviter, notamment aux familles nombreuses et défavorisées, de ne pas être confrontées à un coût important pour permettre aux enfants de rejoindre les établissements scolaires.

Texte de la réponse

La loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ont donné aux autorités organisatrices de transports urbains et départementaux de province et au syndicat des transports d'Île-de-France toute compétence pour l'organisation et le développement des transports collectifs. La compétence en matière de politique tarifaire et de facilité de circulation relève donc de chaque autorité organisatrice de transports collectifs en province et en Île-de-France. En province, près de 97 % des collectivités locales urbaines et plus de 75 % des conseils généraux participent au financement du transport des scolaires sur leurs réseaux respectifs en tenant compte de critères de revenus familiaux. En Île-de-France, la tarification scolaire est particulièrement attractive depuis l'instauration de la carte Imagine'R dont le prix, hors toute participation complémentaire des collectivités, est inférieur de 50 % au prix d'une carte orange. En complément de la contribution de l'État, les conseils généraux subventionnent largement l'achat de ce titre pour les familles nombreuses et défavorisées. Il est même gratuit dans certains des départements franciliens. Dans les Yvelines, pour une carte Imagine'R deux zones, le prix demandé à une famille défavorisée dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 1 706 euros avec un enfant boursier, est de 61,70 euros par an, soit 5,15 euros par mois. Enfin, le principe du dézonage est étendu, depuis l'été 2004, aux grandes vacances : quel que soit le nombre de zones de l'abonnement, le détenteur de la carte Imagine'R peut voyager sur l'ensemble du réseau francilien pendant toutes les vacances scolaires ainsi que les week-ends et jours fériés. Il peut également bénéficier de nombreuses réductions et offres toute l'année : places de cinémas, magasins de marques, restauration rapide, coiffeurs à prix réduits.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73866

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8674

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1377